

LOGEMENTS LES CLEFS DU CANTAL – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le présent engagement se fonde sur le constat partagé de la situation locale du logement qui rend difficile la location rapide d'un logement meublé et équipé qualitatif par les nouveaux arrivants. Le déficit de l'offre, l'inadéquation entre l'offre et le besoin et le manque de réactivité du marché sont des freins à l'installation.

Les collectivités du Cantal se mobilisent pour rechercher des solutions de logement et développer une offre locative de qualité à destination des nouveaux arrivants actifs, c'est-à-dire les personnes ayant une adresse hors département souhaitant s'installer dans le Cantal pour y travailler ou y étudier.

La finalité des logements Les Clefs du Cantal est de proposer des logements immédiatement disponibles, meublés et équipés pour les nouveaux arrivants porteurs d'un projet professionnel ou d'études dans le cadre d'une embauche, d'une période d'essai, d'une mutation, d'un remplacement, de la création/reprise d'une activité, d'une alternance, d'un apprentissage, d'un stage... Ces logements ont pour vocation d'être une solution temporaire qualitative et adaptée, favorisant une installation définitive dans le Département.

La **STRUCTURE PORTEUSE** est maître d'ouvrage d'un projet de logement répondant à ces objectifs et sollicite l'aide financière du Conseil départemental pour le mener à bien.

La **STRUCTURE PORTEUSE** sise au **ADRESSE**, représentée par son Président / Maire, Madame / Monsieur XXX, autorisée à signer par délibération du Conseil Communautaire / conseil municipal / conseil syndical en date du **DATE**, ci-après désignée « la structure porteuse »,

S'engage

1. Création / rénovation de logement(s)

La structure porteuse s'engage :

- à créer, à rénover et à mettre sur le marché des logements locatifs meublés regroupés à destination des nouveaux arrivants ;
- à privilégier des opérations de rénovation ;
- afin d'assurer une opération qualitative, à faire intervenir un professionnel de la maîtrise d'œuvre, de la décoration ou de l'aménagement.

2. Caractère exclusif de l'offre de logements Les Clefs du Cantal

Le logement a prioritairement vocation à faire l'objet d'un bail mobilité (bail de 10 mois maximum, s'adressant à des personnes en mobilité).

La structure porteuse s'engage à exiger un dossier de candidature du locataire potentiel afin de vérifier qu'il répond aux critères suivants :

- adresse : seuls les locataires domiciliés hors du département sont éligibles à ces logements. Toutefois, en cas de vacance du logement sur une durée supérieure à 6 mois, la structure porteuse peut accepter la candidature d'un locataire provenant du département ;
- situation professionnelle : justifier d'un contrat de travail (CDD, période d'essai, alternance, apprentissage, remplacement), d'un stage, de la création/reprise d'une entreprise ou d'études.

3. Gestion locative et suivi des installations

La structure porteuse s'engage à :

- garantir une gestion réactive et une maintenance irréprochable des logements – sans caractère obligatoire, l'appel à un professionnel de la gestion immobilière est conseillée ;
- rendre compte en temps réel de la disponibilité des logements à l'EPCI, au Conseil départemental et à l'Agence Cantal Attractivité, afin de permettre une diffusion de l'offre de logement aux nouveaux arrivants ;
- guider les nouveaux arrivants vers la plate-forme départementale d'accueil des nouveaux arrivants, la Conciergerie les Clefs du Cantal, afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des services proposés pour faciliter leur installation ;
- proposer aux nouveaux arrivants un accompagnement à leur arrivée : rencontre avec le Maire, présentation aux associations, cadeau de bienvenue, guide accueil...

4. Modalités de suivi de la convention

La structure porteuse ou son EPCI à fiscalité propre réalise chaque année un rapport annuel rendant compte du taux d'occupation, du turn-over, de la rentabilité financière des logements temporaires, du profil des locataires, de l'installation ou non des locataires dans le Cantal à la fin du bail. Ce rapport annuel est à remettre au Département avant le 28 février de l'année suivante.

5. Durée de l'engagement

La structure porteuse est liée par cet engagement pendant une durée de 8 années suivant l'obtention de l'aide du Conseil départemental.

à _____ le _____

Le/La Maire,

Le/La Président(e) de l'EPCI,

XXX

XXXXX

Annexes : tableau récapitulatif des logements soutenus (adresse, taille, montants de subvention),
tableau des coûts et recettes d'exploitation